

**Séance ordinaire du  
6 août 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Roland Pelletier et André Lévesque.

Messieurs les conseillers Éric Poirier et Francis Rodrigue sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyée par monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

**RÉS. 2012-08-104 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2012**

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 3 juillet 2012 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Claire Lepage, et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-08-105 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2012**

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyée de monsieur Roland Pelletier, que les comptes à payer du mois de juillet 2012 au montant de 43 008,29 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2012 ».

Je, Isabelle Beaulieu, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-08-106 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2012**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque, que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juillet 2012 au montant de 179 359,72 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2012 ».

Je, Isabelle Beaulieu, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

**RÉS. 2012-08-107 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence**, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyée de madame Claire Lepage et résolu unanimement que :

- ✓ la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ✓ la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ – 2010-2013;
- ✓ la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementales qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- ✓ la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- ✓ la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-08-108**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN LOISIRS AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI**

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, de renouveler l'entente en loisirs avec la ville de Rimouski et ce, pour les trois prochaines années. Le montant au renouvellement est de 58 829 \$. Pour les deux années suivantes, le montant sera indexé selon l'IPC jusqu'à un maximum de 2 % par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-08-109**

**APPUI À LA VILLE DE RIMOUSKI – SITE HISTORIQUE DE LA POINTE-AU-PÈRE – ENTENTE DE PARTENARIAT – MODE DE GESTION DU SITE DU PHARE DE LA POINTE-AU-PÈRE**

**Considérant que** depuis plus de trente ans, le Site historique maritime de la Pointe-au-Père (SHMP) anciennement connue sous le nom de Corporation du Musée de la mer, sur la base d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, le site historique de la Pointe-au-Père;

**Considérant que** la gestion de ce lieu, appartenant à Parcs Canada, laquelle se fait sans aucune aide gouvernementale dédiée à son fonctionnement, a été réalisée par les gens du milieu qui, en sus de leur temps et de leurs efforts, ont fait preuve d'initiatives qui ont garanti son évolution continue;

**Considérant que** ces actions et initiatives de grande envergure, telles que la mise en place du musée de l'Empress of Ireland en 2000 et l'installation du sous-marin Onondaga en 2008, on permis d'atteindre une notoriété qui se calcule en nombre de visiteurs, passé de 10 000 à plus de 90 000 en 2009, un sommet historique de fréquentation;

**Considérant que** la notoriété de ce lieu, partie du territoire rimouskois, a été reconnue par la Commission canadienne du Tourisme qui vient d'accepter le site comme faisant partie du prodigieux programme de la «Collection d'expériences distinctives» dont la promotion sera réalisée dans onze pays;

**Considérant que** Parcs Canada vient d'annoncer unilatéralement qu'il assumera, à compter de 2013, la gestion des opérations du Phare de la Pointe-au-Père;

**Considérant que** les gestionnaires de la SHMP considèrent cette décision comme étant, à toute fins pratiques, le retrait pur et simple des bénéficiaires qu'ils ont mis trente années à consolider et qui, sous le couvert de justifications budgétaires, équivaut à une diminution des services offerts (fermeture annoncée au début septembre de chaque années au lieu de la mi-octobre de chaque année) et à l'appropriation, à l'avantage de Parcs Canada, d'un projet, désormais lucratif, auquel il n'a pas participé;

**Considérant que** ce manque de considération des efforts de développement fournis par le milieu est injustifié et totalement inacceptable;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Claire Lepage, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard dénonce la décision unilatérale de Parcs Canada de reprendre la gestion du site de la Pointe-au-Père et appuie, sans réserve, le Site historique maritime de la Pointe-au-Père dans ses démarches visant à maintenir les liens de partenariat relatifs à la gestion du site historique qu'elle développe, sans relâche, depuis 1982, pour la mise en valeur et la conservation des équipements culturels et naturels qui, tout en étant la propriété de Parcs Canada, constituent le patrimoine historique et collectif de la région bas-laurentienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-08-110 ABOLITION DE DEUX POSTES DE SALARIÉS ET OUVERTURE D'UN NOUVEAU POSTE (RÉS. 2012-08-110)**

**Attendu que** suite à un départ à la retraite et à une réorganisation, le Conseil municipal désire abolir deux postes de salariés réguliers saisonniers;

**Attendu que** les deux postes de salariés saisonniers seront remplacés par un poste de salarié régulier;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage d'abolir les deux postes de salariés suivants; journalier régulier saisonnier et opérateur régulier saisonnier et d'ouvrir un concours pour un opérateur/mécano.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-08-111** **Attendu que** la réglementation municipale interdit d'avoir des abris d'hiver en permanence;

**Attendu que** tous les avis nécessaires ont été envoyés au propriétaire du 89, chemin du Lac-à-Gasse concernant deux (2) abris d'hiver qui sont installés en permanence;

**Attendu que** le propriétaire refuse de régulariser la situation;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyée de monsieur André Lévesque d'autoriser l'envoi d'un constat d'infraction au propriétaire du 89, chemin du Lac-à-Gasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-08-112** **CONSTAT D'INFRACTION – 76, CHEMIN DU LAC-À-GASSE (RÉS. 2012-08-112)**

**Attendu que** le propriétaire du 76, chemin du Lac-à-Gasse a procédé à la construction d'une remise sans permis de construction;

**Attendu que** la remise est construite dans la bande riveraine et qu'elle ne respecte pas les normes prescrites;

**Attendu que** le propriétaire a reçu tous les avis nécessaires demandant de régulariser la situation et que rien n'a été fait;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage d'autoriser l'envoi d'un constat d'infraction au propriétaire du 76, chemin du Lac-à-Gasse.

**RÉS. 2012-08-113**

**CONSTAT D'INFRACTION – 113-117, RUE DE LA GARE (RÉS. 2012-08-113)**

**Attendu que** le propriétaire du 113-117, rue de la Gare a procédé à l'aménagement d'un logement dans la cave;

**Attendu que** l'aménagement d'un logement dans la cave ne répond pas aux normes de sécurité;

**Attendu que** le propriétaire a reçu tous les avis nécessaires afin de régulariser la situation et que rien n'a été fait;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyée de madame Carole N. Côté d'autoriser l'envoi d'un constat d'infraction au propriétaire du 113-117, rue de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-08-114**

**CONSTAT D'INFRACTION – 222, RUE DE LA GARE (RÉS. 2012-08-114)**

**Attendu que** l'entreposage dans des remorques est interdit;

**Attendu que** le propriétaire du 222, rue de la Gare a procédé à l'installation de boîte de remorque pour faire de l'entreposage;

**Attendu que** le propriétaire a reçu tous les avis nécessaires afin de régulariser la situation et que rien n'a été fait;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage d'autoriser l'envoi de constat d'infraction pour le propriétaire du 222, rue de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-08-115**

**AUTORISATION À DEMANDER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2012 (RÉS. 2012-08-115)**

**Attendu que** les dépenses relatives aux travaux de pavage 2012 sont admissibles à la subvention pour l'amélioration du réseau routier;

**Attendu que** les travaux exécutés en vertu des dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

**Attendu que** les travaux réalisés sont conformes aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

**En conséquence**, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyée de monsieur André Lévesque, et résolu unanimement d'approuver le rapport de dépenses au montant de 88 307,70 \$ pour les travaux de pavage 2012 et de demander le versement de la subvention discrétionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – TERRAIN 3 201 342**

Monsieur le maire explique le projet de règlement.

**CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 170, RUE PRINCIPALE OUEST**

Monsieur le maire explique le projet de règlement.

**RÉS. 2012-08-116**

**DÉROGATION MINEURE – TERRAIN 3 201 342**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 201 342 afin de pouvoir le subdivisé pour en faire deux terrains dont un aurait une façade de 24,1 mètres au lieu des 50 mètres exigés;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'un avis public** a été dûment donné le 1<sup>er</sup> jour de juillet 2012 quant à la consultation publique tenue le 6 août 2012;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

**Attendu que** le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

**Attendu que** plusieurs constructions dans ce secteur sont dérogatoires quant à la superficie des terrains mais protégées par droit acquis;

**Attendu qu'il ne faut pas aggraver** la situation;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyée de monsieur Roland Pelletier, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la subdivision du lot 3 201 342 pour en faire deux terrains, par contre, 75 % du boisé existant devra être conservé pour le terrain faisant l'objet de la dérogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉS. 2012-08-117 DÉROGATION MINEURE – 170, RUE PRINCIPALE EST**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 170, rue Principale Est pour la construction d'un avant toit supporté par une galerie dans la marge avant de la résidence. L'avant toit serait situé à 1,59 mètre au lieu des 5 mètres de la marge avant et un escalier en direction du chemin;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'un avis public** a été dûment donné le 1<sup>er</sup> juillet 2012 quant à la consultation publique tenue le 6 août 2012;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

**Attendu que** le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

**Attendu que** le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Claire Lepage, et résolu à l'unanimité d'accepter en partie la demande de dérogation mineure du 170, rue Principale Est. La demande concernant la construction de l'avant toit est acceptée mais l'escalier menant à celui-ci devra donner sur le côté Ouest et non face à la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.